

“ Nous statuons donc, nous ordonnons et nous décrétons par cette constitution qui ne saurait être abrogée que la fête de sainte Anne sera célébrée et observée par tous les fidèles comme les autres fêtes de précepte, qu'on devra ce jour-là s'abstenir de toute œuvre servile, et qu'il sera compris dans le commandement des fêtes à sanctifier. (1)

“ II. — Toute disposition contraire est déclarée de nulle valeur.

“ III. — Nous voulons que les présentes lettres, transcrites ou imprimées, soient revêtues de la suscription d'un notaire public et munies du sceau d'un ecclésiastique constitué en dignité, et que dans les tribunaux et au for extérieur, elles fassent foi comme les présentes elles-mêmes.

“ Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 23 avril 1622, la deuxième année de notre pontificat.”

Ces témoignages publics et solennels de la dévotion des Souverains Pontifes envers sainte Anne, notre auguste patronne, sont bien propres à augmenter notre confiance en son crédit auprès de Dieu et à nous la faire honorer et aimer de plus en plus.

Priions cette bonne mère particulièrement pendant le mois de juillet qui lui est consacré, et préparons-nous à célébrer sa fête par une de ces belles démonstrations qui honorent et proclament la foi du peuple canadien.

---

(1) Aujourd'hui la fête de sainte Anne n'est pas d'obligation. N. D. L. R.